

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF BREST-ABERS

CHAPITRE I : FORMATION ET BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF BREST - ABERS » (ASGBA)

Son siège est situé à : KERHOADEN 29 810 PLOUARZEL.

Article 2 : La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : Cette association a pour but :

- de diffuser entre tous ses membres les techniques, les connaissances et la pratique du golf
- d'initier et d'éduquer les enfants à la pratique du golf
- d'organiser les compétitions et les animations sur le terrain de golf des Abers
- de coordonner les participations des adhérents aux compétitions de la ligue de Bretagne
- L'association s'interdit toute action politique ou religieuse et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme à but non lucratif.
- L'association n'est pas gestionnaire du terrain et des équipements mis à sa disposition par la société d'exploitation du Golf de Brest les Abers.

Article 4 : La présente association est affiliée à la Fédération française de Golf et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de la dite fédération. Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou groupements par décision du conseil d'administration.

CHAPITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - ADMISSION - RADIATION

Article 5 : L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Article 6 : **Les membres actifs** sont ceux qui participent aux activités de l'association, contribuent à la réalisation des objectifs et versent une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation annuelle.

Article 7 : **ADHÉSION** : l'association est ouverte à tous, sans distinction ni condition.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Toutefois, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion à quelqu'un(e) précédemment radié(e) d'un autre club ou de quelqu'un(e) radié(e) de l'association les années précédentes.

Article 8 : **RADIATION** : La qualité de membre se perd de facto suite à la démission ou le décès du membre de l'association.

La radiation peut intervenir en cas de :

- non-paiement de la cotisation
- motifs graves tels que le dénigrement avéré de l'association, une attitude incorrecte envers les autres membres de l'association, le non-respect réitéré des règles de golf lors des compétitions organisées par l'association.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau.

CHAPITRE III : ADMINISTRATION

Article 9: L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le(a) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le(a) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret ou pas, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande de la majorité des membres qui la composent.

Toutes délibérations d'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'administration ou par le quart des membres présents.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, signé par le(a) président(e) et le(a) secrétaire. Il est éventuellement discuté et approuvé lors de la session suivante.

Article 10 : L'association est administrée par un **Conseil d'Administration** comprenant au moins six membres élus pour trois ans en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au bulletin secret ou pas.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration élit un bureau composé de :

- 1 Président(e)
- 1 ou plusieurs Vice-Président(e)s
- 1 Trésorier(e)
- 1 Secrétaire

Le rôle des membres du bureau :

- **le(a) président(e)** est le(a) représentant(e) de l'association et la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il-elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association. Il-elle préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il-elle assure les relations avec la direction du golf des Abers.
En cas d'empêchement il-elle est remplacé(e) par un/une des vice-président(e)s.
- **Le(a) trésorier(e)** a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan de fin d'exercice. Il-elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.
- **Le(a) secrétaire** assure la communication avec les membres actifs, établit et archive les comptes-rendus des réunions, des procès-verbaux d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration, tient le registre réglementaire pour les modifications des statuts et les changements de composition du Conseil d'Administration.

Un des membres est Président de la Commission Sportive et Capitaine des jeux. Le rôle de la commission sportive est défini dans le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Article 11 : Le bureau **se réunit** au moins 4 fois par an, sur convocation de son(sa) Président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

CHAPITRE IV : GESTION

Article 12 : Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres actifs
- les cotisations des membres bienfaiteurs
- les dons manuels des particuliers ou des entreprises
- les subventions versées par l'État, les Départements, les Régions, les Communes ou par toute autre collectivité de nature désintéressée
- le produit des fêtes, activités et services payants organisés par l'Association
- les intérêts de ses placements financiers
- toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'Association.

L'association tient la comptabilité de ses recettes et des dépenses.

Les dépenses sont engagées et ordonnancées par le(la) Président(e) de l'Association qui reçoit ses directives du Conseil d'Administration.

Tous les membres de l'Association, notamment ceux qui acceptent des responsabilités aux différents niveaux de fonctionnement du groupe assument des fonctions entièrement bénévoles. Ils ne peuvent revoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions, seuls des frais de représentation, de déplacement et de séjour, entrepris dans l'intérêt de l'Association, peuvent être remboursés.

La cotisation d'appartenance à l'Association est fixée annuellement en Assemblée Générale.

CHAPITRE V : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 13 : Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur demande d'un tiers de ceux-ci.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute délibération sera validée à la majorité des membres présents.

Article 14 : Dans le cas de dissolution, la présence de deux tiers des membres de l'Association est indispensable.

Si cette proportion n'était pas atteinte, une nouvelle réunion aurait lieu dans un délai de quinze jours, avec voix délibérative, quel que soit le nombre des membres présents.

La décision est prise à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Un règlement intérieur sera élaboré pour la mise en application des présents statuts.

Fait à PLOUARZEL, le 10 Janvier 2026

Signatures : Le Président

A. Guillemot

ASGBA
Association sportive du Golf de Brest les Abers
Kerhoarden - 29810 PLOUARZEL
☎ 02 98 89 68 33 - info@asgba.fr
SIRET : 905 230 736 00019

Autre membre du bureau

B. Cotteverte
Secrétaire